



INTERVENTION A L'UCANSS - 8 février 2018

Dans le cadre de la création du GIE Systèmes d'Informations souhaitée par l'employeur, FO a interpellé l'UCANSS sur le projet de modification du contrat de travail de 270 salariés de la CNDSSSTI.

Parallèlement, des négociations viennent de débuter entre l'UCANSS et les organisations syndicales représentatives qui devraient aboutir à la signature d'un **accord d'accompagnement des salariés**.

En conséquence, nous ne comprenons pas les modifications en cours visant à modifier des contrats de travail d'agents, le tout avant même que les négociations pour formaliser un accord aient pu débuter.

De plus, certains articles de la Convention de mise à disposition du personnel et de l'Avenant au contrat de travail nous semblent dangereux et pourraient aboutir à créer deux catégories de salariés, [les signataires \(missionnés\) et les non signataires \(sans mission !\)](#).

L'employeur peut-il nous éclairer sur ses motivations qui créent une angoisse certaine chez les agents ?

Cette procédure ne prépare-t-elle pas une exclusion de la CNDSSSTI des négociations en cours ?

Le Directeur de l'UCANSS a indiqué :

- **pas de modification unilatérale des contrats de travail ;**
- **obligation pour l'employeur de donner des missions à chaque salarié, conformément à son contrat de travail ;**
- **la CNDSSSTI ne sera pas exclue des négociations; tous ses agents seront repositionnés.**

Nous prenons acte de ces réponses.

SOYONS VIGILANTS : nous restons à votre disposition pour toutes questions relatives à la Transformation du RSI.

SNFOCOS/FO-FEC DEFENDENT TOUS LES SALARIES SSTI.